

## **ANNEXE XV : CONDITIONS D'IMPORTATION DE CERTAINS VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX EN NOUVELLE-CALEDONIE**

L'ensemble de ces produits est considéré à risques et requiert la présentation d'un permis d'importation et d'un certificat phytosanitaire sauf cas particuliers détaillés à l'annexe XXIII.

Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des informations phytosanitaires des pays d'origine ou des pays par lesquels ont transité les végétaux et produits végétaux.

### 1. Végétaux

#### 1.1. Plantes vivantes

##### **1.1.1. Plantes vivantes destinées à la plantation**

1.1.1.1. Plantes aquatiques

1.1.1.2. **Plantes fruitières**

1.1.1.3. **Plantes ornementales**

#### 1.2. Parties de plantes

##### **1.2.1. Parties de plantes destinées à la plantation**

1.2.1.1 Semences

1.2.1.2 Boutures et greffons

1.2.1.3 Bulbes et rhizomes

1.2.1.4 Racines

1.2.1.5 Tubercules

1.2.1.6 Culture in vitro

##### **1.2.2. Parties de plantes destinées à la mise sur le marché**

1.2.2.1 Fruits frais

1.2.2.2 Légumes

1.2.2.3 Tubercules et rhizomes

1.2.2.4 Fleurs et feuilles coupées fraîches

### 2. Produits végétaux

2.1. Denrées alimentaires

2.2. Aliments pour animaux

2.3. Produits non alimentaires

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
-------------------------------------	--	---

## 1. Végétaux

### 1.1. Plantes vivantes

#### 1.1.1. Plantes vivantes destinées à la plantation

##### 1.1.1.1. Plantes aquatiques

<b>PLANTES AQUATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Racines nues soigneusement lavées, absence de terre</li> <li>- La plante ou le lot de plantes doit être clairement identifié à l'aide d'une étiquette comportant son nom scientifique (<i>Genre et espèce</i>)</li> <li>- Traitement insecticide, molluscicide et fongicide avant expédition               <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Immersion dans du diméthoate (ou équivalent)</li> <li>2) Trempage dans une solution de sulfate de cuivre pendant 24h</li> </ol> </li> <li>- Répéter le traitement au sulfate de cuivre 8 à 10 jours plus tard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plants ont été inspectés dans le pays exportateur par les services officiels et trouvés indemnes de tout organisme nuisible détectable visuellement</li> </ul>
---------------------------	--	---

##### 1.1.1.2. Plantes fruitières

<b>FRAISIER</b> <i>(Fragaria sp.)</i>  <u>Provenance</u> : France, Australie, Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fleurs et fruits</li> <li>- Racines nues soigneusement lavées, absence de terre</li> <li>- La plante ou le lot de plantes doit être clairement identifié à l'aide d'une étiquette comportant son nom scientifique (<i>Genre et espèce</i>)</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide par trempage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cultures mères et plants certifiés indemnes de Strawberry Mottle Virus, Strawberry Crinkle Virus, Strawberry, <i>Xanthomonas fragariae</i>, <i>Phytophthora fragariae</i> OU</li> <li>- Des tests appropriés n'ont pas permis de révéler ces organismes pathogènes dans les cultures mères et sur le matériel expédié (fournir les résultats de ces tests)</li> </ul>
<b>ARBUSTES A PETITS FRUITS</b> Plants de framboisiers ( <i>Rubus idaeus</i> )  <u>Provenance</u> : France	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plants en état de dormance</li> <li>- Absence de fleurs, fruits</li> <li>- Racines nues soigneusement lavées, absence de terre</li> <li>- La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (<i>Genre et espèce</i>)</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide par trempage</li> <li>- Matériel provenant d'une pépinière agréée par les services officiels et ayant suivi un schéma de certification</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Plants mères certifiés indemnes de : Arabis Mosaic Virus, Raspberry Ringspot Virus, Strawberry Latent Ringspot, Tomato Black Ring Nepovirus, Rubus Stunt Phytoplasma, Raspberry Vein Chlorosis Virus ET</li> <li>2) Plants indemnes d'<i>Erwinia amylovora</i> (feu bactérien)</li> </ol>
<b>PLANTS DE ROSACEES FRUITIERES A PEPINS</b> <i>(Malus sp. et Pyrus sp.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Plants en état de dormance</li> <li>- Absence de fleurs, fruits</li> <li>- Racines nues soigneusement lavées,</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Plants mère indexés et matériel indemnes de : Apple Chlorotic Leafspot Virus, Apple Mosaic Virus, Apple Proliferation Phytoplasma, Pear Vein Yellow Virus, Pear Blister Canker</li> </ol>

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Matériel provenant d'une pépinière agréée par les services officiels et ayant suivi un schéma de certification	Viroid, Pear Decline Phytoplasma ET Absence dans le pays ou la région d'origine de <i>Nectria galligena</i> , <i>Venturia pirina</i> et d' <i>Erwinia amylovora</i> (feu bactérien) ou des tests appropriés n'ont pas permis de révéler ces organismes nuisibles sur les cultures mères et sur le matériel expédié (fournir les résultats d'analyse)
<b>PLANTS DE ROSACEES FRUITIERES A NOYAU</b> <i>(Prunus sp.)</i>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Plants en état de dormance - Absence de fleurs, fruits - Racines nues soigneusement lavées, absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Matériel provenant d'une pépinière agréée par les services officiels et ayant suivi un schéma de certification	- Plants mères indexés et matériel indemnes de Prunus Necrotic Ringspot Virus, Prune Dwarf Virus, Plum Pox Virus, Peach Latent Mosaic Viroid, Peach Mosaic Virus, Apple Mosaic Virus, Et Absence dans le pays ou la région d'origine de <i>Monilia laxa</i> , <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>syringae</i> et <i>P. pv. mors-prunorum</i> ou des tests appropriés n'ont pas permis de révéler ces organismes nuisibles sur les cultures mères et sur le matériel expédié (fournir les résultats d'analyse)
<b>VIGNE</b> <i>(Vitis vinifera)</i>  <u>Provenance</u> : Australie	- Plants en état de dormance - Absence de fleurs, fruits - Racines nues soigneusement lavées, absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Matériel provenant d'une pépinière agréée par les services officiels du pays	1) Plants mères indexés et matériel indemnes de : Grapevine Fanleaf Virus, Grapevine Leafroll associated virus 1&3, Grapevine Fleck Virus ET 2) Région et cultures indemnes de : <i>Xylella fastidiosa</i> (maladie de Pierce), <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Phylloxera), <i>Eutypa lata</i> , Phytoplasme de la Flavescence dorée et Esca
<b>VIGNE</b> <i>(Vitis vinifera)</i>  <u>Provenance</u> : France	- Plants en état de dormance - Absence de fleurs, fruits - Racines nues soigneusement lavées, absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Matériel provenant d'une pépinière agréée par l'INRA ou le CTIFL	1) Plants mères indexés et matériel indemnes de : Grapevine Fanleaf Virus, Grapevine Leafroll associated virus 1&3, Grapevine Fleck Virus, Phytoplasme de la Flavescence dorée ET 2) Région et cultures indemnes de : <i>Xylophilus ampelinus</i> , <i>Xylella fastidiosa</i> (maladie de Pierce), <i>Daktulosphaira vitifoliae</i> (Phylloxera), <i>Eutypa lata</i> et Esca

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
-------------------------------------	--	---

### 1.1.1.3. Plantes ornementales

<p><b>PLANTES ORNEMENTALES</b></p> <p>Modèle général</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Les plants doivent être exempts de fleurs et fruits</li> <li>- Absence de terre</li> <li>- La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce)</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide par trempage</li> </ul> <p>a) Plante à racines nues et propres OU</p> <p>b) Plante sur substrat de transport autorisé (maximum 0,5 à 0,6 L) neuf, non adhérent au système racinaire. Se référer à la liste des substrats autorisés (tourbe, perlite, vermiculite, fibre de coco, mousse de sphagnum, etc.). OU</p> <p>c) Jeune plant contenu dans un godet de 9x9 cm maximum (équivalence : 0,6 L de substrat) ou dans un pot rond d'un diamètre maximal de 10,5 cm (équivalence : 0,5 L de substrat). Le cas échéant, le substrat (terre interdite) est traité avec un insecticide et un nématicide moins de 15 jours avant l'envoi de la marchandise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, les plantes en provenance de pays où sont présentes les grenouilles <i>Eleutherodactylus coqui</i> (Hawaï, Floride ou des Caraïbes) doivent subir un traitement par pulvérisation à l'eau portée à 45°C pendant au moins 5 min ou à l'aide d'une solution d'acide citrique à 16%</li> <li>- Le cas échéant, les plantes en provenance de pays où sont présentes les mouches pisseuses, <i>Homalodisca coagulata</i> (USA, Iles de Pâques, Polynésie française) doivent être exempts de fleurs et fruits et subir un traitement insecticide par trempage lorsque présentées sans feuilles ou subir un traitement insecticide par fumigation au bromure de méthyle lorsque présentées avec feuilles</li> </ul>	<p>- Les plants ont été inspectés dans le pays exportateur par les services officiels et trouvés indemnes de tout organisme nuisible détectable visuellement.</p>
--	--	---

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	(32 g/m <sup>3</sup> pendant 2 h à 22-27°C ou 24 g/m <sup>3</sup> 2 h à 28-32°C)	
<b>ŒILLETS</b> ( <i>Dianthus</i> sp. et <i>Tagetes</i> sp.)	Voir « Modèle général plantes ornementales »	- Plants indemnes de <i>Erwinia chrysanthemi</i>
<b>ORCHIDEES</b> Plants d'orchidées autres que <i>Vanilla</i> sp.  Provenance <b>autre que</b> : les Iles Cook, Tonga, Fidji et Polynésie Française	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Les plants doivent être exempts de fruits - Absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide systémique par trempage - Les plantes sont racines nues et propres ET le cas échéant, placées sur un substrat de transport autorisé neuf non adhérent aux racines.	
<b>PALMIERS</b>  <u>Provenance</u> : Hawaï, Nouvelle-Zélande et Australie uniquement	Voir « Modèle général plantes ornementales »	- Absence dans le pays (ou Etat) d'origine de : Coconut Cadang-Cadang Viroid, Palm Lethal Yellowing Phytoplasma
<b>ROSIERS</b> ( <i>Rosa spp</i> )  Plants de rosiers ornementaux avec feuilles  <u>Provenance</u> : France, Australie, Nouvelle-Zélande	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Jeunes plants exempts de fleurs et fruits - Absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Racines nues soigneusement lavées, absence de terre - Matériel provenant d'une pépinière agréée par les services officiels et ayant suivi un schéma de certification	- Matériel provenant d'une pépinière agréée et ayant suivi un schéma de certification
<b>ROSIERS</b> ( <i>Rosa spp</i> )  Plants de rosiers ornementaux sans feuilles  <u>Provenance</u> : France, Australie, Nouvelle-Zélande	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Jeunes plants exempts de feuilles, fleurs et fruits - Absence de terre - La plante doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette individuelle comportant son nom scientifique (Genre et espèce) - Traitement insecticide et fongicide par trempage - Racines nues soigneusement lavées, absence de terre	

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
-------------------------------------	--	---

## 1.2. Parties de plantes

### 1.2.1. Parties de plantes destinées à la plantation

#### 1.2.1.1 Semences

<b>ALLIUM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	<p>1) a) Semences indemnes de <i>Peronospora destructor</i> (mildiou de l'oignon) et champ indemne d'<i>Urocystis cepulae</i> (Charbon de l'oignon)  Ou b) semences testées et trouvées indemnes de <i>Peronospora destructor</i> et <i>Urocystis cepulae</i>  Ou c) traitement fongicide (anti-charbon et anti-mildiou)</p>
<b>ANACARDIACEAE non fruitières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	- Absence dans le pays d'origine de : <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i>
<b>ANNONACEAE</b> <u>Provenance</u> : Australie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM.</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : <i>Bephratelloides cubensis</i> , <i>Phytophthora ramorum</i> , <i>Ralstonia solanacearum</i>
<b>CEREALES</b> Avoine, Blé, Orge, Seigle (Genres <i>Avena</i> , <i>Hordeum</i> , <i>Secale</i> et <i>Triticum</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel</li> </ul>	

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	<p>animal et de semences non autorisées par ce permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Traitement insecticide</li> <li>- Traitement fongicide : Carboxine et Thirame, ou Carboxine et Imazalil, ou Flutriafol et Imazalil (ou équivalent)</li> <li>- Certificat de pureté ; les lots de semences dont les certificats de pureté mettraient en évidence une contamination par une ou des espèces interdites à l'importation supérieure à 3% et une contamination par des éléments inertes supérieurs à 15% seront rejetés.</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM</li> </ul>	
<p><b>PASSIFLORE</b> (<i>Passiflora edulis</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM.</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	<p>Semences indemnes de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>passiflorae</i>, <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>passiflorae</i>, <i>Passion Fruit Ringspot Virus</i>, <i>Passion Fruit Woodiness Virus</i></p>
<p><b>SEMENCES FRUITIERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les</li> </ul>	

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	semences ne sont pas de type OGM - Traitement fongicide obligatoire	
<b>GRAMINEES et LEGUMINEUSES FOURRAGERES</b>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Traitement insecticide et fongicide - Certificat de pureté, les lots de semences dont les certificats de pureté mettraient en évidence une contamination par une ou des espèces interdites à l'importation supérieure à 3% et une contamination par des éléments inertes supérieurs à 15% seront rejetés.	
<b>SOJA</b> <i>(Glycine max)</i>	- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM. - Traitement insecticide et fongicide	Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : Soybean Mosaic Virus, Cowpea Mild Mottle Virus, Cowpea Mosaic Virus, Tobacco Streak Virus, <i>Heterodera glycines</i> , <i>Peronospora manshurica</i> , <i>Phytophthora megasperma f. sp. glycinea</i> , <i>Xanthomonas axonopodis pv glycines</i> et <i>Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens</i>
<b>LUZERNE</b> <i>(Medicago sp.)</i>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Traitement insecticide et fongicide	Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : <i>Clavibacter michiganensis subsp insidiosus</i>
<b>MAIS</b> <i>(Zea maïs)</i>	- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre,	1) Absence dans la région d'origine de : <i>Pantoea stewartii</i>

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	<p>d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM.</li> <li>- Traitement insecticide</li> </ul>	<p><b>ET</b></p> <p>2) a) Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P.sorghii</i>, <i>P.sacchari</i>, <i>P.philippinensis</i> (mildious du maïs et du sorgho)</p> <p>Ou b) Traitement fongicide au Métalaxyl (ou équivalent)</p> <p><b>ET</b></p> <p>3) a) Absence dans la région d'origine de : <i>Ustilago maydis</i> (charbon du maïs), <i>Sphacelotheca reiliana</i></p> <p>Ou b) Traitement fongicide au Carboxine + Thirame (ou équivalent)</p>
<p><b>MYRTACEES</b></p> <p><u>Provenance autre que</u> : Floride, Amérique du Sud, Hawaii, Australie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Semences dépulpées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence dans le pays ou l'état d'origine de : <i>Puccinia psidii</i> et <i>Uredo rangelii</i></li> <li>OU</li> <li>- Des tests appropriés n'ont pas permis de révéler <i>Puccinia psidii</i> et <i>Uredo rangelii</i> sur les cultures mères et sur le matériel expédié (fournir les résultats de ces tests).</li> </ul>
<p><b>MUSACEES ORNEMENTALES</b></p> <p>Semences des genres <i>Ensete</i>, <i>Heliconia</i>, <i>Strelitzia</i>, <i>Musella</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence dans le pays (Etat) d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : Banana Bract Mosaic Virus, Banana Bunchy Top Virus, Banana Streak Virus, Banana Mosaic Virus</li> <li>- Semences indemnes de <i>Ralstonia solanacearum</i> race II (maladie de Moko) et <i>Xanthomonas vasicola</i> pv. <i>Musacearum</i> OU Traitement bactéricide à l'hypochlorite de sodium (0,5% pendant 10 min)</li> <li>- Semences indemnes de <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp <i>cubense</i> race 4 (maladie de Panama), <i>Ceratostomella paradoxa</i>, <i>Trachysphaera fructigena</i> et <i>Ustilaginoïdella oedipigera</i> OU traitement fongicide adapté</li> </ul>
<p><b>PALMIERS</b></p> <p><u>Provenance autre que</u> : Guam, Philippines, Iles Salomon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- Semences dépulpées</li> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence dans les pays (ou état) d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : Coconut Cadang-Cadang Viroid</li> </ul>

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Traitement insecticide et fongicide	
<b>SAPINDACEAE non fruitières</b>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Traitement insecticide et fongicide	- Absence dans la région d'origine d'érinose et de <i>Peronophytophthora litchi</i> - Semences indemnes d' <i>Aceria litchi</i>
<b>SEMENCES MARAICHES ET FLORALES n'étant pas soumises à déclarations additionnelles</b>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ). - Traitement insecticide et fongicide obligatoire.  <u>Exemptions pour les semences présentées en conditionnements commerciaux :</u> 1) sachet inférieur ou égal à 100 g par unité : exempts de traitements, 2) sachet supérieur à 100 g par unité : a) traitement fongicide et b) traitement insecticide ou inspection	
<b>CONIFERES</b>	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis. - Les semences sont contenues dans un emballage neuf. - Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences ( <i>Genre - espèce</i> ).	

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	- Traitement insecticide et fongicide par trempage	
<b>ŒILLET</b> ( <i>Dianthus</i> sp. et <i>Tagetes</i> sp.)	Voir le modèle « semences maraîchères et florales »	- Semences indemnes de <i>Erwinia chrysanthemi</i>
<b>SORGHO</b> ( <i>Sorghum vulgare</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Traitement insecticide</li> </ul>	<p>1) a - Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de :</p> <p><i>Sclerospora graminicola</i>, <i>Peronosclerospora sorghi</i> et de <i>P. maydis</i></p> <p>OU b - Traitement anti-mildiou avec Métalaxyl ou équivalent</p> <p>ET</p> <p>2) Traitement fongicide avec les matières actives suivantes: Carboxine &amp; Thirame ou Carboxine &amp; Captane ou Imazalil &amp; Triadiménol ou Imazalil &amp; Flutriafol ou équivalent</p>
<b>TOURNESOL</b> ( <i>Helianthus</i> sp.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> </ul>	<p>- Absence dans la région d'origine ou semences testées et trouvées indemnes de : <i>Plasmopara halstedii</i></p> <p>ET</p> <p>- Traitement insecticide et fongicide (Métalaxyl et Thirame ou Métalaxyl et Captane)</p>
<b>SEMENCES DE ROSACEES FRUITIERES A NOYAU</b> ( <i>Prunus</i> sp.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'insectes vivants, de symptômes de maladie, de terre, d'autre matériel végétal, de matériel animal et de semences non autorisées par ce permis.</li> <li>- Les semences sont contenues dans un emballage neuf.</li> <li>- Tout sachet ou sac de semences doit être pourvu d'une étiquette faisant mention du nom scientifique des semences (<i>Genre - espèce</i>).</li> <li>- Les semences doivent être accompagnées d'une attestation du fournisseur spécifiant que les semences ne sont pas de type OGM.</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	<p>- Semences provenant d'arbres indexés annuellement et trouvés indemnes des virus suivants : Prunus Necrotic Ringspot Virus, Prune Dwarf Virus, Plum Pox Virus, Peach Mosaic Virus, Apple Mosaic Virus.</p> <p>ET</p> <p>- Semences provenant d'une pépinière agréée et indemne de <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>syringae</i> et de <i>P. pv. mors-prunorum</i>.</p>

### 1.2.1.2 Boutures et greffons

<b>ŒILLETS</b> ( <i>Dianthus</i> sp., <i>Tagetes</i> sp.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées</li> <li>- En cas de boutures racinées, les racines sont nues soigneusement</li> </ul>	- Plants mères et matériel certifiés indemnes de : <i>Erwinia chrysanthemi</i>
Boutures d'oeillets		

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	lavées - Absence de terre - Absence de fleurs, fruits - Traitement insecticide et fongicide	
<b>MUGUET</b> ( <i>Convallaria majalis</i> )  Griffes de Muguet	- En repos végétatif, sans terre - Traitement insecticide et fongicide ou Traitement thermique (1h à 42°C)	

### 1.2.1.3 Bulbes et rhizomes

<b>ALLIUM</b>  Bulbes destinés à la plantation	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Bulbes en repos végétatif - Traitement insecticide	1) a) Bulbes indemnes de nématodes des genres : <i>Ditylenchus</i> , <i>Pratylenchus</i> , <i>Xiphinema</i> Ou b) Traitement nématocide (trempage à l'eau chaude : 45°C pendant 4h ou équivalent) Ou c) Traitement nématocide (trempage dans une solution de fenamiphos : 1g/L pendant 1h ou matière active équivalente) <b>ET</b> 2) a) Bulbes semences indemnes de <i>Peronospora destructor</i> (mildiou de l'oignon) et champ indemne d' <i>Urocystis cepulae</i> (Charbon de l'oignon) Ou b) Traitement fongicide (anti-charbon et anti-mildiou)
<b>BULBES et RHIZOMES ORNEMENTAUX</b>  Modèle général	- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées - Bulbes ou rhizomes en repos végétatif - Absence de racines, tiges et feuilles - Traitement insecticide et fongicide	1) a) Bulbes ou rhizomes indemnes de nématodes des genres : <i>Ditylenchus</i> , <i>Pratylenchus</i> , <i>Xiphinema</i> Ou b) Traitement nématocide (trempage à l'eau chaude : 45°C pendant 4h ou équivalent) Ou c) Traitement nématocide (trempage dans une solution de fenamiphos : 1g/L pendant 1h ou matière active équivalente)

### 1.2.1.4 Racines

<b>MORACEES</b> ( <i>Artocarpus altilis</i> )  Boutures de racines destinées à la plantation	- Racines propres ; absence de terre - Traitement insecticide, fongicide et nématocide	
---	---	--

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<p><b>ENDIVES</b> (<i>Cichorium intybus</i>)</p> <p>Racines d'endives</p> <p><u>Provenance</u> : France</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les racines sont brossées et débarrassées de la terre adhérente.</li> <li>- Absence de toute trace de terre (tolérance : 0,3% du poids net).</li> <li>- Les racines sont effeuillées.</li> <li>- Les traitements sont réalisés moins de 15 jours avant l'export.</li> <li>- Traitements insecticides et fongicides</li> </ul>	<p>1) Absence dans la région d'origine de : <i>Microdochium panattoniana</i> et <i>Puccinia cichorii</i> ou traitements fongicides spécifiques à chacun des organismes nuisibles cités.</p> <p>Et</p> <p>2) Absence sur le matériel végétal exporté de : <i>Ophiomyia pinguis</i> et <i>Pemphigus bursarius</i></p> <p>Et</p> <p>3) Absence dans la région d'origine de : Tomato Spotted Wilt Virus, Beet Necrotic Yellow Vein Virus (Virus de la rhizomanie) ou des tests appropriés n'ont pas permis de révéler la présence de ces virus sur le matériel expédié [fournir les résultats d'analyse].</p> <p>Et</p> <p>4) a) L'inspection des racines avant l'export n'a pas révélé la présence de nématodes ni de symptômes pouvant révéler la présence de nématodes ou Traitement nématicide thermique (45° pendant 4h) ou chimique (fenamiphos 1,6g/L pendant 30 min ou 1g/L pendant 1h; fosthiazate ou oxamyl)</p> <p>Et b) Absence dans la région d'origine de: <i>Heterodera schachtii</i> ou des tests appropriés n'ont pas permis de révéler la présence de <i>Heterodera schachtii</i> sur le matériel expédié [fournir les résultats d'analyse].</p>

### 1.2.1.5 Tubercules

<p><b>POMME DE TERRE</b> (<i>Solanum tuberosum</i>)</p> <p>Tubercules destinés à la plantation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tubercules propres</li> <li>- Absence de terre (tolérance de 0,3% du poids net)</li> <li>- Traitement insecticide et fongicide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tubercules en provenance de régions certifiées indemnes de : <i>Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus</i> (flétrissement bactérien), de <i>Synchytrium endibioticum</i> (Galle verruqueuse), de <i>Ditylenchus destructor</i>, <i>Globodera rostochiensis</i> et <i>G. pallida</i> (nématodes dorés) et de Potato Spindle Tuber viroid</li> </ul>
--	--	---

### 1.2.1.6 Culture in vitro

<p><b>ORCHIDEES</b> Culture <i>in vitro</i></p> <p>Plants d'orchidées autres que <i>Vanilla</i> sp.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la liste des espèces végétales autorisées.</li> <li>- Les vitroplants sont contenus dans des récipients fermés rigides et stériles constitués d'un matériau transparent permettant l'inspection</li> </ul>	
---	--	--

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	des plants et du milieu de culture. - Les vitroplants présentent un développement normal (jeunes feuilles, cal ou jeunes racines) - Les vitroplants sont disposés sur un milieu de culture clair, aseptique sans antibiotiques et solide. - Les vitroplants et leurs milieux de cultures ne présentent pas de symptômes de maladies ni même de contaminations externes. - Inspection à l'arrivée	
<b>ANANAS</b> <i>(Ananas sp.)</i> Culture <i>in vitro</i>  <u>Provenance</u> : Vitropic S.A.	- Les vitroplants sont contenus dans des récipients fermés rigides et stériles constitués d'un matériau transparent permettant l'inspection des plants et du milieu de culture. - Les vitroplants présentent un développement normal (jeunes feuilles, cal ou jeunes racines) - Les vitroplants sont disposés sur un milieu de culture clair, aseptique sans antibiotiques et solide. - Les vitroplants et leurs milieux de cultures ne présentent pas de symptômes de maladies ni même de contaminations externes. - Inspection à l'arrivée	1) Les cultures mères n'ont pas présenté de symptômes de maladies. ET 2) Les lignées multipliées <i>in vitro</i> ont été indexées et trouvées indemnes des virus suivants : Tomato Spotted Wilt Virus, Pineapple Chlorotic Leaf Streak Virus, Pineapple Mealybug Wilt associated Virus-1 et PMWaV2. ET 3) Les lignées multipliées ne présentent pas de bactéries, ni de champignons phytopathogènes.
<b>BANANIER</b> <i>(Musa sp.)</i> Culture <i>in vitro</i>  <u>Provenance</u> : Vitropic S.A.	- Les vitroplants sont contenus dans des récipients fermés rigides et stériles constitués d'un matériau transparent permettant l'inspection des plants et du milieu de culture. - Les vitroplants présentent un développement normal (jeunes feuilles, cal ou jeunes racines) - Les vitroplants sont disposés sur un milieu de culture clair, aseptique sans antibiotiques et solide. - Les vitroplants et leurs milieux de cultures ne présentent pas de symptômes de maladies ni même de contaminations externes. - Inspection à l'arrivée	- Les lignées multipliées <i>in vitro</i> ont été testées et trouvées indemnes de : <i>Ralstonia solanacearum</i> race II (maladie de Moko), <i>Fusarium oxysporum f. sp. cubense</i> race 4 (maladie de Panama), Banana Bract Mosaic Virus, Banana Bunchy Top Virus, Banana Streak Virus,

## 1.2.2. Parties de plantes destinées à la mise sur le marché

### 1.2.2.1. Fruits frais

<b>FRUITS FRAIS</b> (y compris légumes fruits tels que <i>Cucurbitacées, Solanacées</i> )  Modèle général	- Se référer à la liste des fruits autorisés - Importation interdite des régions infestées par <i>Bactrocera cucurbitae</i> , <i>B. dorsalis</i>	1) a) Absence dans la région d'origine de <i>Bactrocera cucurbitae</i> , <i>B. dorsalis</i> et <i>Ceratitidis capitata</i> , <i>Drosophila suzukii</i> ET b) Fruits produits dans les vergers (ou plantations) situés à plus de 80 km de tout lieu où auraient été aperçues des mouches des fruits durant les douze
--	---	--

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
		derniers mois OU 2) Traitement reconnu efficace pour la destruction de tous les œufs et larves de mouches des fruits (chaleur, froid, fumigation)
<b>AGRUMES</b> (genres Citrus, Fortunella et hybrides)	- Voir FRUITS FRAIS  - Fruits débarrassés de leur pédoncule et des feuilles	- Absence dans le pays d'origine de : <i>Xanthomonas axonopodis pv. citri</i> (Chancre bactérien des agrumes)
<b>ANNONACEAE</b>  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS	Absence dans le pays d'origine de : <i>Bephratelloides cubensis</i>
<b>AVOCATIER</b> ( <i>Persea americana</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS	- Fruits produits dans des vergers reconnus indemnes de : Avocado Sunblotch Viroïd
<b>MANGUIER</b> ( <i>Mangifera indica</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS	- Absence dans le pays d'origine de : <i>Xanthomonas axonopodis pv. mangiferaeindicae</i>
<b>TOMATES</b> ( <i>Lycopersicon esculentum</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS  - Fruits débarrassés de leur pédoncule	
<b>ANANAS</b> ( <i>Ananas comosus</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS  - Fruits débarrassés de leur couronne	
<b>FRUITS DE LA PASSION</b> ( <i>Passiflora edulis</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS	- Absence dans le pays d'origine de <i>Pseudomonas syringae pv. passiflorae</i> , <i>Xanthomonas axonopodis pv. passiflorae</i> , Passion Fruit Ringspot Virus, Passion Fruit Woodiness Virus
<b>LETCHE</b> ( <i>Litchi chinensis</i> )  Fruits frais	- Voir FRUITS FRAIS	- Absence dans le pays d'origine de <i>Aceria litchi</i> et de <i>Peronophytophthora litchi</i>

### 1.2.2.2.Légumes

<b>LEGUMES FRAIS</b> (autres que légumes fruits)	- Se référer à la liste des légumes autorisés - Absences d'insectes vivants - Absence de terre (tolérance de 0,3% du poids net)	
<b>GRAINES à GERMER / GERMEES</b> (consommation humaine)  Modèle général	- Produit commercial présenté en conditionnement hermétiquement scellé ne dépassant pas 500 g - Indemne d'insecte (vivant ou mort)	- Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> (Khapra beetle)

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<b>GRAINES à GERMER / GERMEES</b> (consommation humaine)  Espèces soumises à déclaration aditionnelle ( <i>Allium</i> , <i>Medicago sp.</i> , <i>Helianthus sp.</i> , <i>Glycine max</i> , <i>Zea mays</i> , <i>Sorghum</i> )	- Voir modèle général	- Voir DA des semences des espèces concernées
<b>SALADE</b>		a) Les salades ont été cultivées et emballées dans une zone certifiée indemne du puceron de la laitue ( <i>Nasonovia ribisnigri</i> ) Ou b) Traitement par fumigation au bromure de méthyle (48g/m <sup>3</sup> /2h pour une température à cœur de 11-15°C ou 40g/m <sup>3</sup> /2h pour une température à cœur de 16-21°C ou 32g/m <sup>3</sup> /2h pour une température à cœur de 22-27°C) Ou c) La salade se présente comme un produit de 4 <sup>ème</sup> gamme.
<b>CHAMPIGNONS FRAIS</b>  Champignons de consommation	- Champignons débarrassés de leur milieu de culture - Absence de terre, terreau, humus et feuilles	
<b>ALLIUM</b>  Ail, oignon et autres alliées Bulbes de consommation	- Bulbes secs non germés sans racines ni terre	1) Bulbes indemnes de : <i>Peronospora destructor</i> (mildiou de l'oignon) ET 2) Champ indemne de : <i>Urocystis cepulae</i> (charbon de l'oignon)

### 1.2.2.3. Tubercules et rhizomes

La tolérance de poudrage de terre présente sur les tubercules de consommation est de 0,3% du poids net.

<b>IGNAME</b> ( <i>Dioscorea spp.</i> )  Tubercules de consommation  <u>Provenance</u> : Fidji, Vanuatu, Polynésie française, Wallis et Futuna	- Tubercules débarrassés de toute terre et soigneusement lavés	1) a) Absence dans le pays d'origine de Dioscorea Green-Banding Virus, Yam Internal Brown Spot Virus, Yam Mosaic Virus ET 1) b) Absence dans le pays d'origine de <i>Scutellonema bradys</i> (nématode de l'igname) et de <i>Papuana</i> spp. (Scarabées du taro) ou 1) c) Traitement par fumigation au bromure de méthyle OU 2) Tubercules épluchés et congelés
<b>MANIOC</b> ( <i>Manihot esculenta</i> )  Tubercules de consommation  <u>Provenance</u> : Fidji, Vanuatu, Polynésie française, Wallis et Futuna	- Racines soigneusement lavées et débarrassées de toute trace de terre	- Absence dans la région d'origine de : <i>Xanthomonas campestris pv manihoti</i> , Cassava Common Mosaic Virus, Cassava Brown Streak Virus et African Cassava Mosaic Virus OU - Tubercules épluchés et congelés

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<p><b>OCA du PEROU</b> (<i>Oxalis tuberosa</i>)</p> <p>Tubercules de consommation</p>	<p>- Tubercules débarrassés de toute terre et soigneusement lavés</p>	<p>1) Absence dans le pays d'origine de <i>Scutellonema bradys</i> (nématode de l'igname) et de <i>Papuana spp.</i> (Scarabées du taro) OU 2) Traitement par fumigation au bromure de méthyle OU 3) Tubercules épluchés et congelés</p>
<p><b>POMME DE TERRE</b> (<i>Solanum tuberosum</i>)</p> <p>Tubercules de consommation</p>	<p>- Absence de terre - Pomme de terre non germée à l'arrivée - Plantation interdite</p>	<p>- Tubercules en provenance de régions certifiées indemnes de : <i>Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus</i> (flétrissement bactérien), <i>Synchytrium endobioticum</i> (Galle verruqueuse), <i>Ditylenchus destructor</i>, <i>Globodera rostochiensis</i> et <i>Globodera pallida</i> (nématodes dorés)</p>
<p><b>TARO</b> (<i>Alocasia, Colocasia, Xanthosoma</i>)</p> <p>Tubercules de consommation</p> <p><u>Provenance</u> : Fidji, Vanuatu, Polynésie française, Wallis et Futuna</p>	<p>- Tubercules débarrassés de toute terre et soigneusement lavés - Tubercules coupés en dessous du collet (10 à 15 cm)</p>	<p>1) a) Absence dans le pays d'origine de : Alomae et bobone Virus, <i>Phytophthora colocasia</i> (mildiou) ET 1) b) Absence dans le pays d'origine : <i>Hirschmaniella miticausa</i> (nématodes), et <i>Papuana spp.</i> (scarabées) ou 1) c) Traitement par fumigation au bromure de méthyle OU 2) Tubercules épluchés et congelés</p>
<p><b>TOPINAMBOUR</b> (<i>Helianthus tuberosum</i>)</p> <p>Tubercules de consommation</p>	<p>- Tubercule en repos végétatif, sans terre</p>	<p>1) Absence dans le pays d'origine de : <i>Plasmopara helianthi</i> et <i>Phomopsis helianthi</i> <b>ET</b> 2) a) Tubercules certifiés indemnes de nématodes des genres : <i>Ditylenchus, Pratylenchus et Xiphinema</i> Ou 2) b) Traitement nématicide avant le départ (fumigation ou trempage à l'eau chaude)</p>
<p><b>WASABI</b> (<i>Wasabia japonica</i>)</p> <p>Rhizomes de wasabi destinés à la consommation humaine</p>	<p>Les rhizomes sont débarrassés de leurs racines et soigneusement lavés. Indemnes d'insectes vivants, de terre et tout autre contaminant. Les rhizomes sont coupés en dessous des feuilles. Les rhizomes sont surgelés et maintenus ainsi pendant toute la durée du transport.</p>	

Végétaux et produits végétaux visés	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
-------------------------------------	--	---

#### 1.2.2.4. Fleurs et feuilles coupées fraîches

<b>FLEURS COUPEES FRAICHES</b>	- Traitement insecticide (fumigation, pulvérisation ou trempage) - Si présence de feuillage, traitement fongicide - Fleurs d'Helianthus, de Musacées et Myrtacées interdites.	
<b>ALLIACEES</b> du genre <i>Allium</i> sp.	- Traitement insecticide (fumigation, pulvérisation ou trempage) - Si présence de feuillage, traitement fongicide	a) Fleurs indemnes de <i>Peronospora destructor</i> (mildiou de l'oignon) et champ de culture indemne d' <i>Urocystis cepulae</i> (charbon de l'oignon) Ou b) Traitement fongicide
<b>ASTERACEES</b> ( <i>Chrysanthemum</i> sp.)	- Traitement insecticide (fumigation, pulvérisation ou trempage) - Si présence de feuillage, traitement fongicide	a) Fleurs indemnes de <i>Puccinia horiana</i> (rouille blanche du Chrysanthème) et de Chrysanthemum Stunt Virus Ou b) Dévitalisation au glyphosate
<b>MUGUET</b> ( <i>Convallaria majalis</i> )  Brins de muguet	- Traitement insecticide et fongicide	
<b>ORCHIDEES</b>  Fleurs coupées fraîches	- Traitement insecticide (par fumigation, pulvérisation ou trempage)	
<b>FEUILLAGE COUPE</b>  (S'applique uniquement aux espèces ornementales ne faisant pas l'objet de conditions particulières ou d'interdiction)	- Traitement insecticide et fongicide (par fumigation, pulvérisation ou trempage) - Feuillage de Musacées et Myrtacées interdit.	

## 2. Produits végétaux

### 2.1. Denrées alimentaires

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<b>TOURNESOL</b> ( <i>Helianthus annuus</i> )	Sachets commerciaux destinés à la vente directe pour la consommation humaine	- Les grains sont contenus dans des emballages commerciaux correctement identifiés, propres et neufs - Les grains sont décortiqués - Les grains destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement. ET 2) a) Absence dans la région d'origine de, <i>Plasmopara halstedii</i> Ou b) Les grains ont subi un traitement de dévitalisation : soit par broyage ou extrusion

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection à l'arrivée</li> <li>- Fumigation si présence d'insectes vivants</li> </ul>	<p>impliquant un traitement thermique à 85°C-95°C pendant minimum 1 min, soit par un traitement thermique (85°C pendant 15 heures en continu), soit en autoclave (100 kPa, 118°C, 30 min), soit par un traitement équivalent précisé dans la déclaration additionnelle du certificat</p>
<p><b>TOURNESOL</b> (<i>Helianthus annuus</i>)</p>	<p>Graines de tournesol destinées à la pannification en minoterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de débris végétaux, de semences étrangères</li> <li>- Les grains sont décortiqués</li> <li>- Inspection à l'arrivée</li> <li>- Fumigation si présence d'insectes vivants</li> <li>- L'importateur s'engage à ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles précisées ci-contre</li> <li>- Le produit est conditionné dans un emballage hermétiquement scellé</li> </ul>	<p>a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement</p>
<p><b>MAIS Pop Corn</b> (<i>Zea maïs</i>)</p> <p><u>Provenance</u> : Nouvelle-Zélande, France, Fidji</p>	<p>Grains non manufacturés en sacs de 25 kg uniquement destinés à la transformation pour la production et vente de pop corn</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection à l'arrivée</li> <li>- Le produit est conditionné dans un emballage commercial hermétique</li> <li>- Les grains entiers destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.</li> </ul>	<p>1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement. ET 2) a) Absence dans la région d'origine de : <i>Pantoea stewartii</i>, <i>Ustilago maydis</i> (charbon du maïs), <i>Sphacelotheca reiliana</i>, <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P. sorghi</i>, <i>P. sacchari</i>, <i>P.philippinensis</i> (mildious du maïs et du sorgho) et les grains de maïs ont subi un traitement par la chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement équivalent OU b) Le grain provient d'une culture qui a officiellement été inspectée durant la saison de production ; <i>Pantoea stewartii</i>, <i>Ustilago maydis</i>, <i>Sphacelotheca reiliana</i>, <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P. sorghi</i>, <i>P. sacchari</i>, <i>P.philippinensis</i> n'ont pas été détectés et l'envoi a été soumis à un test sanitaire officiel (test par lavage) pour <i>Ustilago maydis</i> et <i>Sphacelotheca reiliana</i> et ces champignons n'ont pas été détectés (fournir les résultats d'analyse) OU c) Le grain doit être traité par un traitement humide par la chaleur d'au moins 85°C pendant 15 heures ou par un traitement équivalent. L'envoi a été dévitalisé et ne contient pas de grain viable.</p>
<p><b>MAIS Pop Corn</b> (<i>Zea maïs</i>)</p> <p><u>Provenance</u> : Nouvelle-Zélande, France,</p>	<p>Sachets commerciaux hermétiquement scellés destinés à la vente directe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection à l'arrivée</li> <li>- Le produit est conditionné dans un emballage commercial hermétique</li> <li>- Les grains entiers destinés</li> </ul>	<p>1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et <i>Trogoderma granarium</i> OU b) Traitement par fumigation avant embarquement. ET 2) a) Absence dans la région d'origine de :</p>

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
Australie		à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	<i>Pantoea stewartii</i> , <i>Ustilago maydis</i> (charbon du maïs), <i>Sphacelotheca reiliana</i> , <i>Peronosclerospora maydis</i> , <i>P. sorghi</i> , <i>P. sacchari</i> , <i>P. philippinensis</i> (mildious du maïs et du sorgho) ET b) les grains de maïs ont subi un traitement par la chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement équivalent
<b>SOJA</b> ( <i>Glycine max</i> )	Grains non manufacturés en sacs de 20 à 25 kg uniquement destinés à la transformation	- Inspection à l'arrivée - Le produit est conditionné dans un emballage hermétiquement scellé  - Les grains entiers destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement. ET 2) a) Absence dans la région d'origine de : <i>Peronospora manshurica</i> Ou b) Les grains proviennent d'une culture qui a officiellement été inspectée durant la saison de production et <i>Peronospora manshurica</i> n'a pas été détecté Ou c) Les grains ont subi un traitement par la chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement équivalent
<b>KAVA</b> ( <i>Piper methysticum</i> )  <u>Provenance</u> : Vanuatu	Racines séchées de Kava manufacturées destinées à la transformation	- Les racines doivent être propres et lavées - Les racines sont séchées puis coupées en chips ou racelles - Fumigation au bromure de méthyle	Le service officiel du pays exportateur atteste après inspection que la marchandise est uniquement constituée de racines séchées.
<b>ARACHIDE</b> ( <i>Arachis hypogaea</i> )	Cacahuètes crues décortiquées destinées à la transformation	- Respecter le protocole établi avec le SIVAP - Le produit doit être transporté dans un emballage hermétiquement scellé	a) Absence dans la région d'origine de <i>Trogoderma granarium</i> et de <i>Prostephanus truncatus</i> Ou b) Traitement insecticide par fumigation avant conditionnement
<b>RIZ</b> ( <i>Oryza sativa</i> )	Grains de riz brun en vrac, destinés à l'industrie pour transformation	- Riz paddy interdit - Absence de débris végétaux, de semences étrangères - Inspection à l'arrivée - Fumigation si présence d'insectes vivants - L'importateur s'engage à ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles précisées ci-contre	a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement
<b>CAFÉ</b> ( <i>Coffea</i> spp.)	Café vert destiné à la transformation	- Importation interdite des pays infectés par l'anthracnose des baies ( <i>Colletotrichum coffeanum</i> var. <i>virulans</i> ) - Importation de café vert originaire d'Afrique et de Cuba interdite - Traitement insecticide par fumigation	1) Absence dans la région d'origine de : <i>Colletotrichum coffeanum</i> var. <i>virulans</i> (anthracnose des baies) ET 2) Certificats d'origine et de traitement par voie humide

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<b>CEREALES</b> Avoine, Blé, Orge, Seigle (Genres <i>Avena</i> , <i>Hordeum</i> , <i>Secale</i> et <i>Triticum</i> )	Grains en vrac ou grand conditionnement destinés à la consommation ou à la transformation	- Inspection à l'arrivée - Fumigation si présence d'insectes vivants - Les grains entiers destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> (Khapra beetle) Ou b) Traitement par fumigation
<b>GRAINS ET LEGUMES SECS</b> (autres que <i>Zea mays</i> , <i>Sorghum vulgare</i> , <i>Helianthus annuus</i> , <i>Arachis hypogea</i> , <i>Glycine max</i> )	Grains destinés à la consommation ou à la transformation conditionnés en sacs supérieurs à 1 kg	- Inspection à l'arrivée - Fumigation si présence d'insectes vivants - Les grains entiers destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences. - Le produit est conditionné dans un emballage commercial hermétique. - Les grains de riz sont blanchis, polis.	a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> (Khapra beetle) Ou b) Traitement par fumigation
<b>GRAINS ET LEGUMES SECS</b> (sauf espèces suivantes faisant l'objet de conditions particulières : <i>Zea mays</i> , <i>Helianthus annuus</i> , <i>Arachis hypogea</i> )	Grains de consommation humaine en conditionnement commercial hermétiquement scellé inférieur à 1 kg	- Les grains sont contenus dans des emballages commerciaux correctement identifiés, propres et neufs - Les grains sont fortement séchés rendant impossible leur propagation - Les grains de riz sont blanchis, polis - Les grains entiers destinés à la consommation ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences. - Inspection à l'arrivée - Fumigation si présence d'insectes vivants	
<b>AGRUMES</b> ( <i>Citrus</i> sp.)	Feuilles séchées d'agrumes	- Le procédé de fabrication doit permettre la stérilisation du produit - Inspection à l'arrivée et fumigation si nécessaire	- Absence dans le pays d'origine de <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i> (chancre bactérien des agrumes)
<b>MANGUIER</b> ( <i>Mangifera indica</i> )	Feuilles séchées de manguiers	- Le procédé de fabrication doit permettre la stérilisation du produit - Inspection à l'arrivée et fumigation si nécessaire	- Absence dans le pays d'origine de <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>mangiferaeindicae</i> (maladie des taches noires du manguiers)
<b>FRUITS SECS</b> (excepté les agrumes)		- Produits conditionnés en emballage commercial hermétiquement scellés uniquement - Inspection à l'arrivée	

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
----------	-------	--	---

## 2.2. Aliments pour animaux

<b>ALIMENTS COMPOSES POUR ANIMAUX</b>	Produit manufacturé en conditionnement commercial hermétiquement scellé destiné à la vente directe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la paille de graminée doit avoir subi un traitement stérilisateur</li> <li>- Les grains entiers destinés à la consommation animale ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.</li> <li>- Les grains entiers ont subi un traitement de dévitalisation</li> </ul>	<p>1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i>            Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement des marchandises</p> <p>ET</p> <p>2) Les grains <b>d'arachide</b> ont subi un traitement de dévitalisation : soit par broyage, soit par un traitement thermique à 85°C pendant 15 heures en continu ou en autoclave à 100 kPa, 118°C, 30 min, soit par une irradiation aux rayons gamma à 25 kGy minimum ou traitement équivalent et précisé dans la déclaration additionnelle du certificat</p> <p>ET</p> <p>3) a) Pour le <b>tournesol</b> : Absence dans la région d'origine de <i>Plasmopara halstedii</i>.            Pour le <b>sorgho</b> : Absence dans la région d'origine de <i>Peronosclerospora sorghi</i> et <i>P. maydis</i>            Ou b) Les grains de tournesol et de sorgho ont subi un traitement de dévitalisation : soit par broyage ou extrusion impliquant un traitement thermique à 85°C-95°C pendant minimum 1 min, soit par un traitement thermique (85°C pendant 15 heures en continu) ou en autoclave (100 kPa, 118°C, 30 min), soit par une irradiation aux rayons gamma à 25 kGy minimum            OU traitement équivalent et précisé dans la déclaration additionnelle du certificat</p> <p>ET</p> <p>4) Pour le <b>maïs</b> : a) Absence dans la région d'origine de : <i>Pantoea stewartii</i>, <i>Ustilago maydis</i> (charbon du maïs), <i>Sphacelotheca reiliana</i>, <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P. sorghi</i>, <i>P. sacchari</i>, <i>P. philippinensis</i> (mildious du maïs et du sorgho)            OU b) Les grains de maïs ont subi un traitement de dévitalisation par la chaleur d'au moins 130°C pendant 30 min ou un traitement au moins équivalent à 85°C pendant 15 heures. L'envoi ne contient pas de grain viable.            Ou c) Les grains ont subi un traitement de dévitalisation par micronisation, par floconnage, par broyage, par concassage ou par extrusion impliquant un traitement par la</p>
---------------------------------------	--	---	--

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
			chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement au moins équivalent à 100°C pendant 5 min avant leur conditionnement. L'envoi ne contient pas de grain viable.
<b>MAIS</b> <i>(Zea mays)</i>	Grains en vrac destinés à la fabrication d'aliments ou à la vente pour la consommation animale	<p>- Les grains entiers destinés à la consommation animale ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.</p> <p>- En cas de dévitalisation par la chaleur et de vente en grain entier : les grains seront conditionnés dans des emballages commerciaux hermétiques pourvus d'une étiquette décrivant le produit et mentionnant la provenance de la marchandise selon le protocole établi par le SIVAP.</p>	<p>1) a) Absence dans la région d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i>, <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant embarquement des marchandises ET</p> <p>2) a) Absence dans la région d'origine de : <i>Pantoea stewartii</i> Ou b) Les grains de maïs ont subi un traitement de dévitalisation par la chaleur d'au moins 130°C pendant 30 min ou un traitement au moins équivalent à 85°C pendant 15 heures. L'envoi ne contient pas de grain viable. ET</p> <p>3) a) Absence dans la région d'origine de : <i>Ustilago maydis</i> (charbon du maïs), <i>Sphacelotheca reiliana</i>, <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P. sorghi</i>, <i>P. sacchari</i>, <i>P. philippinensis</i> (mildious du maïs et du sorgho) Ou b) i) Les grains proviennent d'une culture qui a officiellement été inspectée durant la saison de production et <i>Ustilago maydis</i>, <i>Sphacelotheca reiliana</i>, <i>Peronosclerospora maydis</i>, <i>P. sorghi</i>, <i>P. sacchari</i>, <i>P. philippinensis</i> n'ont pas été détectés. Et ii) Avant l'embarquement des marchandises, un échantillon représentatif de l'envoi a été soumis au test sanitaire officiel (test par lavage ou Wash Test) pour <i>Sphacelotheca reiliana</i> et <i>Ustilago maydis</i>, ces champignons n'ont pas été détectés (fournir les résultats d'analyse). Et iii) Un huissier doit fournir une attestation contenant la mention suivante : Les grains de maïs ont subi un traitement par la chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement équivalent avant leur conditionnement Ou c) Les grains de maïs ont subi un traitement de dévitalisation par la chaleur d'au moins 130°C pendant 30 min ou un traitement au moins équivalent à 85°C pendant 15 heures. L'envoi ne contient pas de grain viable. Ou d) i) Les grains ont été concassés et l'envoi ne contient pas de grain viable. Et ii) Les grains de maïs ont subi un traitement par la chaleur d'au moins 85°C pendant 1 min ou un traitement au moins équivalent à 100°C pendant 5 min avant leur conditionnement</p>
<b>SORGHO</b> <i>(Sorghum vulgare)</i>	Grains destinés à la consommation animale, produit non manufacturé	<p>- Inspection à l'arrivée</p> <p>- Fumigation si présence d'insectes vivants</p>	<p>1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> (Khapra beetle) Ou</p>

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
	destiné à la mise sur le marché	- Les grains entiers destinés à la consommation animale ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	b) Traitement par fumigation ET 2) a) Absence dans la région d'origine de <i>Peronosclerospora sorghi</i> et de <i>P. maydis</i> Ou b) Les grains ont subi un traitement de dévitalisation : soit par un traitement thermique (85°C pendant 15 heures en continu ou traitement équivalent et précisé dans la déclaration additionnelle du certificat), soit en autoclave (100 kPa, 118°C, 30 min ou traitement équivalent et précisé dans la déclaration additionnelle du certificat)
<b>TOURNESOL</b> ( <i>Helianthus annuus</i> )	Grains destinés à la consommation animale, produit non manufacturé destiné à la mise sur le marché	- Inspection à l'arrivée - Fumigation si présence d'insectes vivants  - Les grains entiers destinés à la consommation animale ne sont pas autorisés à être utilisés ou vendus en tant que semences.	1) a) Absence dans le pays d'origine de <i>Prostephanus truncatus</i> et de <i>Trogoderma granarium</i> Ou b) Traitement par fumigation avant l'embarquement des grains ET 2) a) Absence dans la région de culture d'origine <i>Plasmopara halstedii</i> Ou b) Les grains ont subi un traitement de dévitalisation : soit par un traitement thermique (85°C pendant 15 heures en continu), soit en autoclave (100 kPa, 118°C, 30 min), soit par une irradiation aux rayons gamma à 25kGy minimum, OU traitement équivalent et précisé dans la déclaration additionnelle du certificat)
<b>GRAMINEES FOURRAGERES</b>	Paille hachée, séchée destinée à la vente pour l'alimentation animale	- Traitement stérilisateur adapté garantissant l'absence d'insectes vivants et de grains viables	
<b>LEGUMINEUSES FOURRAGERES</b> ( <i>Medicago</i> sp.)	Luzerne hachée, séchée destiné à la vente pour l'alimentation animale	- Traitement insecticide	a) Absence de grains viables Ou b) Traitement dévitalisant adapté (thermique ou irradiation)

### 2.3. Produits non alimentaires

<b>COCOTIER</b> ( <i>Cocos nucifera</i> )	Fibres, coir	- Absence d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal - Fumigation ou stérilisation par la chaleur	
<b>COCOTIER</b> ( <i>Cocos nucifera</i> )	Coprah destiné à l'industrie pour une transformation pour la production de savon	- Absence d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal - Fumigation au bromure de méthyle	

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<b>SUBSTRATS DE TRANSPORT AUTORISES</b>	Substrat	<p>- Sont autorisés : le charbon de bois, les paniers en bois, les billes de liège, la sciure de bois, la laine de roche, la perlite, la vermiculite, la tourbe pure, les billes d'argiles expansées ou cuites, l'écorce moulue de noix de coco, la pierre ponce, le papier recyclé, la mousse de sphagnum, la fibre de coco.</p> <p>- Ces produits ne doivent pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal ou animal non décomposé.</p> <p>- Les substrats utilisés sont neufs et non adhérents aux racines des plantes.</p>	
<b>TOURBE, TERREAUX, COMPOSTS</b>	Substrat	<p>- Le cas échéant, les matières premières d'origine animale (farines de sang, farines d'os, etc.) ainsi que la terre entrant dans la composition du produit, doivent avoir subi un traitement (stérilisation ou pasteurisation), certifié par le service officiel du pays exportateur</p> <p>- Inspection à l'arrivée et fumigation si nécessaire</p>	<p>1) Le produit ne contient pas d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal ou animal non décomposé et</p> <p>2) a) Traitement stérilisateur par la chaleur (95°C, 50% HR, 24h ou 85°C, 50% HR, 48h) Ou b) Fumigation au bromure de méthyle ou c) Fumigation au fluorure de sulfuryle à 64g/m<sup>3</sup>, 24h, 21°C avec une perforation des emballages à raison de 4 trous de 6 mm ou 5 trous de 5 mm tous les 100 cm<sup>2</sup> ou 6 trous d'épingle par cm<sup>2</sup> et respect des intervalles de fumigation (épaisseur maximum de 40 cm)</p>
<b>TOURTEAUX</b>		<p>- Inspection à l'arrivée et traitement correctif si nécessaire</p>	<p>Le produit est exempt d'insectes vivants, de graines, de terre, de tout matériel végétal et animal.</p>
<b>ECORCE DE PIN</b>	Substrat		<p>a) L'épaisseur des produits n'excède pas 25 mm et le procédé de fabrication comprend une élévation de température à 80°C pendant 4 h minimum pour l'ensemble des produits Ou</p> <p>b) Les produits ont subi un traitement de désinsectisation : fumigation au bromure de méthyle à 64 g/m<sup>3</sup> pendant 24 h à 21-25°C.</p>
<b>FLEURS et FEUILLAGES SECHES de GRAMINEES</b>		<p>- Le procédé de fabrication doit permettre : la stérilisation des fleurs et du feuillage ainsi que la dévitalisation des graines</p> <p>- Inspection à l'arrivée et fumigation si nécessaire</p>	
<b>GRUMES et</b>	Poteaux et bois	<p>- Absence d'écorce, de terre</p>	

Produits	Forme	Conditions particulières d'importation	Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaire
<b>EQUARRIS</b>	sciés d'une épaisseur excédant 6 mm	et autres matériaux végétaux (lianes, épiphytes, ect...) -Traitement insecticide (fumigation, trempage ou étuvage)	